

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

MORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Les Faits de la semaine

Que l'on traite encore les députés de *feignants* ! Ils ont siégé au début de la semaine, 27 heures durant sans désemparer. Et les sénateurs en ont à peu près fait autant.

Ceux-ci sont les plus méritants à cause de leur âge et aussi parce qu'ils ont accepté une mesure qui, pendant longtemps les avait fait bondir d'indignation et d'horreur. Jusqu'à ces derniers jours, les sénateurs cumulaient leur indemnité parlementaire avec les traitements qu'ils pouvaient toucher à d'autres titres. Depuis le 1<sup>er</sup> avril les cumulés n'existent plus. Certains sénateurs sont atteints : c'est ainsi que M. Berthelot, professeur au collège de France et sénateur inamovible va perdre son indemnité parlementaire.

C'est l'égalité des Chambres devant le budget réclamée avec insistance par des députés que le manque de sommeil avait rendus... féroce !...

Pensez donc vingt-sept heures !

Trois élections municipales ont eu lieu à Paris dimanche dernier. Dans deux, les candidats socialistes ont été élus en remplacement de socialistes ; mais dans la troisième, un radical, M. Sohler, bat à une forte majorité le nationaliste M. Goussot, qui espérait remplacer son nationaliste ami Lepelletier, élu en 1900 avec une grosse majorité.

La *Libre Parole*, la *Patrie*, l'*Intransigeant* et la *Croix* se lamentent sur cette abomination des abominations, et dans l'*Autorité*, M. de Cassagnac tout entier à ses jalousies rancunières, casse du sucre sur la tête de Jules Lemaitre, Syveton, Coppée et autres « politiciens à la manque » comme il les appelle. Cela devient de plus en plus intéressant.

L'instruction de l'affaire Humbert se termine et Frédéric Humbert a légèrement desserré les dents pour protester de son indignation contre ceux qui mêlent le nom de son père à l'escroquerie Crawford.

« Mon père, a-t-il dit en substance au juge d'instruction qui l'interrogeait, était un homme d'honneur que tous ses amis estimaient et respectaient.

« Il est très habile à vous, monsieur le juge, de me prendre par mes sentiments les plus chers, mais je me suis tracé comme ligne de conduite de ne pas parler, et je ne parlerai pas.

« Ne croyez pas toutefois que j'agisse ainsi parce que je n'ai rien à vous dire... Au contraire, j'ai beaucoup de choses à raconter, mais je ne veux rien dire. »

M. Leydet a alors continué son cavalier seul faisant les constatations suivantes qui ne manquent pas d'intérêt.

« Au cours de l'instruction, M. Accarias, conseiller à la Cour, a, dans une déposition, déclaré qu'un jour Gustave Humbert lui avait annoncé un héritage de 20 millions fait par sa belle-fille.

« Je dois ajouter que M. Accarias a terminé par un grand éloge de votre père, qu'il considérait comme un honnête homme incapable de commettre une mauvaise action. En ceci il est d'accord avec vous.

« Gustave Humbert fit la même communication à un de ses amis, le docteur Barthélemy, et comme celui-ci s'étonnait qu'étant en possession d'une fortune aussi considérable, vous fussiez continuellement à la recherche de nouveaux emprunts, votre père lui dit :

« — Mes enfants ont à payer des droits de succession considérables ; j'ai même remarqué qu'on exigeait d'eux huit à neuf mille francs en plus du taux légal des droits. »

Il termine en disant :

« Au cours de ses travaux, M. Stein, sur un projet d'acte libellé de la grande écriture de Robert Crawford attribuée par lui à Romain Daurignac, a relevé des annotations qui n'étaient pas de la même main et ne semblaient pas avoir été écrites sous la dictée.

« D'un examen attentif, il prétend déduire le sexe, l'âge et le caractère de l'auteur de ces annotations qui fut, croit-il, M. Gustave Humbert. Mais il n'ose l'affirmer. »

Là-dessus protestations nouvelles. C'est le dernier acte de la comédie qui se déroule.

F. L.

## CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 2 avril 1905

Présidence de M. Bourgeois.  
La Chambre valide les élections de MM. Grosdidier élu dans la Meuse, et Baudet, élu dans les Côtes du Nord.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet tendant à modifier la procédure actuellement en vigueur pour la construction d'office des maisons d'école.

D'habitude, quand un conseil municipal se refuse à faire cette construction, le préfet et parfois le conseil d'Etat sont obligés d'intervenir ; procédure fort longue que le gouvernement propose de simplifier en donnant au préfet le droit de trancher lui-même le différend.

M. Lefas se déclare contre la loi et demande à la Chambre de la repousser. M. Lacombe au contraire appuie la loi, grâce à laquelle les lois scolaires antérieures pourront être sérieusement appliquées.

M. Lebrun demande au gouvernement de maintenir certaines écoles congréganistes dans diverses communes.

M. Combes, président du Conseil, déclare qu'il lui est impossible de prendre une mesure de tolérance.

M. Morlot rapporteur de la commission, expose l'économie du projet qui ne vise que les écoles primaires d'un caractère obligatoire.

Divers amendements déposés sont repoussés et l'ensemble du projet est adopté par 331 voix contre 212.

Et la séance est levée.

Séance du 3 avril 1905

Présidence de M. Lockroy, vice-président.  
M. Rudelle interpelle M. Combes au sujet du voyage du président de la République.

M. Rudelle trouve étrange que M. Combes ne suive pas le président en Algérie : il existe dit-il, des dissentiments provoqués par la loi sur les congrégations.

M. Combes répond qu'il ne considère pas sérieusement l'interpellation de M. Rudelle. Si je n'accompagne pas le président de la République, c'est parce que j'estime que ma place

est à Paris au moment de l'application de la loi contre les associations.

L'incident est clos.

M. Albert Rozet parle ensuite sur l'Algérie : il demande quelles mesures le gouvernement compte prendre pour mettre en harmonie les règles de la juridiction répressive en Algérie avec les principes de droit et d'humanité.

M. Sembat dit que le gouvernement ne s'occupe pas assez de ce qui se passe en Algérie, sans quoi des faits comme ceux qui sont signalés ne seraient pas commis.

M. Collin justifie les tribunaux répressifs qui, quoiqu'on en dise, sont nécessaires pour réprimer de très nombreux délits ; il demande le maintien de ces tribunaux.

M. Flaudin veut également le maintien des tribunaux, mais on devrait néanmoins y apporter quelques amendements.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

## Sénat

Séance du 2 avril 1905

Présidence de M. Poirier, vice-président.

M. Vallé dépose plusieurs projets et notamment celui qui a trait à la compétence des tribunaux en matière de dissolution des biens des congrégations.

Ce projet est renvoyé à la commission des congrégations.

Le Sénat adopte un projet portant ouverture des crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

La discussion du projet portant règlement définitif du budget de 1897 est ajournée.

Et la séance est levée.

Séance du 3 avril 1905

Présidence de M. Barbey, vice-président.

M. Chaumié dépose le projet voté par la Chambre relatif aux constructions des maisons d'école nouvelles.

Ce projet est renvoyé aux bureaux pour nomination d'une commission spéciale.

M. Milliès-Lacroix propose le vote d'une proposition de résolution invitant le gouvernement à se conformer désormais aux dispositions de la loi de finances et à demander la réglementation des crédits supplémentaires par projet spécial dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

M. Godin demande le renvoi de cette proposition à la commission des finances.

M. Milliès-Lacroix s'y oppose. La motion est votée par 226 voix.

Deux projets de résolution sont également votés sur la proposition de M. Milliès-Lacroix. Et la séance est levée.

## La dissolution des congrégations

L'application des décisions de la Chambre refusant l'autorisation aux congrégations d'hommes qui avaient formulé une demande, commencée mardi par les Chartreux, s'est continuée mercredi et jeudi.

Jeudi soir les préfets ont reçu l'ordre de notifier le refus d'autorisation aux 25 congrégations enseignantes et aux 28 congrégations prédicantes.

Par une circulaire qu'il leur adresse, M. Combes, président du conseil, donne aux préfets, des instructions au sujet des mesures à prendre et des délais à accorder.

Un délai de quinze jours, à dater de la notification, est donné aux congrégations prédicantes pour se disperser.

En ce qui concerne les congrégations enseignantes, les délais varient suivant les cas.

Pour les établissements d'enseignement secondaire le délai accordé va jusqu'au 31 juillet prochain, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le même délai de trois mois est donné pour les écoles primaires dont les élèves ne pourraient pas trouver place immédiatement dans les écoles publiques.

Le délai est réduit à un mois pour les écoles primaires dont les élèves pourront être admis immédiatement dans les écoles publiques.

Les préfets sont invités à se concerter avec les inspecteurs d'Académie pour la désignation des écoles rentrant dans l'une ou l'autre de ces catégories.

A l'expiration des délais impartis, les membres des congrégations visées devront se disperser. A défaut par eux de se séparer et de renoncer à la vie conventuelle, des poursuites seront exercées contre eux pour infraction à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, devant les tribunaux correctionnels.

La notification de ces mesures est faite dans les départements par les préfets et à Paris par le préfet de police.

Les établissements d'enseignement, tant secondaire que primaire, appartenant aux 25 congrégations enseignantes, s'élèvent à 1.580 et le nombre des membres de ces congrégations s'élève à 15.964.

Pour les 28 congrégations prédicantes, le nombre des membres s'élève à 3.040.

Ajoutons que sur les 54 congrégations dont la dissolution va s'opérer, il y en a quelques-unes qui ont des établissements hospitaliers, au nombre de douze, la plupart consacrés à l'éducation des aveugles ou des sourds-muets.

Le ministre de l'intérieur a ajourné la notification en ce qui concerne ces douze établissements hospitaliers.

## L'affaire Humbert-Daurignac

A la suite du dépôt du rapport de M. Stein concluant à la similitude d'écriture entre les lettres signées R. Crawford et des lettres de comparaison signées Romain Daurignac, une contre-expertise fut confiée à MM. Gobert et C. Legrand. Ces Messieurs ont remis hier leur rapport à M. Leydet. Leurs conclusions sont les mêmes que celles de M. Stein, « sous la réserve de ce que peut être une expertise judiciaire. »

Romain Daurignac, auquel, en présence de son défenseur, M<sup>e</sup> André Hesse, M. Leydet a fait connaître ces conclusions, a haussé les épaules :

— Que signifient, s'est-il borné à dire, de semblables expertises, qui ne reposent sur aucune base scientifique ! Rien. Et que d'erreurs judiciaires on eût évitées si l'on n'avait accordé aux experts que la confiance que je leur accorde moi-même !

## INFORMATIONS

### Interdiction du Cumul des traitements

En raison du vote par les deux Chambres de l'amendement de M. Mirman, voici, désormais, le Sénat et la Chambre placés sur le même pied, en ce qui touche l'interdiction du cumul de l'indemnité législative avec les traitements afférents aux fonctions publiques.

Voici ceux des sénateurs qu'atteint cette mesure :

Outre son indemnité sénatoriale de neuf mille francs, M. Fallières touche, comme président soixante douze mille francs par an, somme qui lui est allouée non par l'Etat mais par la dotation spéciale du Sénat. Il tombe sous le coup des nouvelles dispositions.

Or, à la Chambre, M. Bourgeois ne touche pas son indemnité de député. Il est probable que, pour se conformer au vote géné-





MADemoisELLE MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING (Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIEME PARTIE ALTESSE

XIV Jeanne d'Arc

O'Donnell n'avait pris que peu de part à la conversation, mais il avait un air de conviction en montant dans sa chambre, et il se disait :
— C'est elle ; ce n'est pas douteux. Ce changement doit être bien dur pour elle, après le genre d'existence qu'elle menait autrefois.

MISÉ FÉRÉOL

II
Tout en marchant aux côtés de la jolie Camargoise, Pierre causait de choses et d'autres.
— Qu'est-ce dont cette Misé Féréol ? demanda-t-il.
— C'est la fille du capitaine.
— Quel capitaine ?
— Comment ! Quel capitaine ? Mais il n'y en a qu'un... le capitaine Féréol. Tout le monde le connaît.

MAISON LOUBEYRE
COIFFEUR-PARFUMEUR
Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique
CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS
Premier Prix à toutes les Expositions Hors concours — Membre du Jury
Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.
LOTION ANTISEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS
contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

LE VÉRITABLE EXTRAIT DE VIANDE
LIEBIG
est un PUR JUS de VIANDE de BŒUF
Très concentré dont l'Utilité dans la Cuisine journalière est incontestable.
SE VEND CHEZ TOUS LES ÉPICIERS ET MARCHANDS DE COMESTIBLES.

êtes bien, ajouta-t-elle d'une voix maussade.
Mlle Herculane était vêtue comme une quakeresse. Elle avait une robe de soie grise, une broche ornée de perles, et elle portait dans ses cheveux un nœud de rubans bleus. Elle avait l'air de ne pas en croire ses oreilles, quand elle entendit ces paroles de milady.
— Lady Cecil voudrait que je dinasse ce soir avec vous ? répéta-t-elle, comme si elle n'était pas sûre d'avoir bien entendu.
— Comme je vous l'ai dit, répondit milady. Je ne prétends pas expliquer son intention ; seulement, voilà ce qu'elle veut et cela suffit.
Après avoir dit ces mots, milady s'en alla en balayant avec la queue de sa robe la place où elle passait, et la gouvernante, qui venait d'être l'objet d'un honneur si signalé, resta seule.

MISÉ FÉRÉOL

Resté seul, tandis que le valet de chambre installait les bagages, le jeune homme se mit à visiter son logis. Rien de triste dans ces vastes pièces propres, rangées, inondées de clarté ; néanmoins, il se sentait repris de mélancolie. Qu'allait-il faire de son insolemeat.
— Bah ! se dit-il, en tâchant de se résigner, c'est quelques jours à passer dans ce trou.
Pierre s'éveilla de grand matin. Un bourdonnement de ruche, les mille bruits de la basse-cour, les chansons, d'un rythme bizarre, tout à Romaz s'animait dès l'aube ; il se leva s'habilla et descendit. Le baille et la tante l'attendaient pour faire défiler devant lui tout le cortège de gens : garçons de ferme, charretiers, bouviers, paluniers, bergers et gardians.

Bibliographie
LE BON JOURNAL
Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 7<sup>e</sup> — Sommaire du 5 avril 1903.
Sommaire. — V. Nacla : Courrier du dimanche. — Eugène Fournier : Balde macabre. — André Théuriet : La petite dernière (suite). — Mathilde Alanic : Le Maître du Moulin-Blanc (suite). — Adolphe Brisson : Florisse Bonheur. — Charles Mérouvel : Le fils de Rose (suite). — Le comte Léon Tolstoï ; Anna Karénina (suite). — Variétés. — Petite correspondance.
LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire Paris, Sommaire du numéro 2401 du 4 avril. Envoi gratuit d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.
Le dimanche des Rameaux.
Saint-Cyr : Inauguration du Monument funéraire ; revue de l'Ecole devant la Statue ; remise des décorations ; le ministre de la guerre saluant le drapeau.
Naufrage de la « Vedette » revenant de Monaco.
Macédoine : Uskub ; vue générale ; Principale rue ; prison de la ville et prison de Salonique ; renforts turcs traversant le Bosphore.
L'hippodrome de Saint-Ouen : le champ de courses ; nouvelle tribune ; l'enceinte du pesage entre deux courses ; le Paddock ; course de haies.
L'Alsace : Mulhouse ; Josna Hofer ; église Saint-Etienne ; vue de vignoble de Mulhouse ; le Klapperstein ; maison de Mathieu Mieg ; l'hôtel de ville ; tour de Bollwerck ; musée des Beaux-Arts : boiseries de Louis XIV.
États-Unis : traineaux automobiles ; colonnes d'eau pour l'extinction des incendies.

j'ai subis, j'en fais le vœu et je le tiendrai !
Une demi-heure plus tard, Mlle Herculane la gouvernante, était assise à table, au milieu de cette compagnie élégante.
Sir Richard dirigea son regard sur elle au moment où elle vint s'asseoir.
— Que diable est-ce que cela veut dire, pensait-il, d'amener ici pour dîner avec nous la gouvernante des enfants ? C'est pour me tourmenter... il n'y a pas d'autre raison ; on veut toujours me tourmenter, voilà sans doute le motif avouable pour lequel on l'a fait assise ici ?
Mlle Herculane fut placée entre le comte de Ruysland et sir Arthur Tregenna.
Le comte en chemise à jabot d'une blancheur de neige, en frac avec une rose à sa boutonnière, une bague ornée d'un diamant au doigt, des cheveux bien parfumés et des mains aussi blanches que celles de sa fille, avait l'air de personnifier à lui seul tous les pairs d'Angleterre.

MISÉ FÉRÉOL

avant le soir on lui apprit qu'il y avait chasse superbe sur les étangs. La perspective de cette distraction le consola. Cependant au bout de deux jours, il était las de courir seul pour abattre des canards. Planette disant merveille des Saintes, l'idée vint à Pierre de visiter l'endroit.
Ordre fut donné d'atteler la carriole, et il partit avec le baille.
Il n'est pas au monde un trou plus affreux que ce pauvre village des Saintes-Maries. On y arrive par une route mal tracée, souvent impraticable, qui s'allonge à travers le marais immense de la Grand'Mar. Un amas de maisons chétives. Ni arbres, ni jardin, ni verdure, une seule rue, ou plutôt une longue ruelle aboutissant à la mer. La carriole s'arrêta devant l'auberge ; un rassemblement se forma. Pierre descendit au milieu de ces sauvages, qui le dévisageaient de leurs regards à la fois curieux, stupides, atones. L'aubergiste, accourut en hâte, ouvrit la porte du cabaret ; une salle peinte en bleu au plafond bas, et, malgré les toiles épaisses qui masquaient les fenêtres, des nuées de mouches d'une prodigieuse grosseur. Pierre recula épouvanté et s'enfuit.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
Billets d'aller et retour de famille pour les vacances
En vue de faciliter pendant les vacances de Pâques et les grandes vacances, les déplacements des familles dans les régions desservies par les réseaux d'Orléans et du Midi, la Compagnie d'Orléans d'accord avec la Compagnie des Chemins de fer du Midi, vient de soumettre à l'administration supérieure une proposition ayant pour objet d'émettre des billets aller et retour de famille comportant une réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples, pour chaque personne en sus de deux.
Ces billets seraient délivrés au départ de toute gare ou station du réseau d'Orléans pour toute gare et pour certaines haltes du réseau du Midi, distantes d'au moins 125 kilomètres de la gare de départ ou inversement, savoir :
1°. — Pour les vacances de Pâques, du samedi, veille des Rameaux (4 avril), au lundi de Pâques (13 avril) inclus.

les plus célèbres d'entre eux Je m'étonne qu'avec votre talent et, pardonnez à un vieillard, avec vos qualités physiques, vous n'ayez pas dirigé vos idées de ce côté... je veux parler du théâtre. Nous en profitons aujourd'hui, mais l'art théâtral y a perdu.

MISÉ FÉRÉOL

tombeaux. Leurs reliques précieusement gardées dans les chasses, ne sont exposées que durant les huit jours du pèlerinage, où se presse chaque année une foule innumérable, mêlée de bohémiens dont Sara est la patronne. Pierre visita les trois tabernacles, écouta le long récit du sacristain, but un verre d'eau du puits miraculeux, enfin ayant tout vu il flâna sur la place, quand une jeune fille passa devant lui. En reconnaissant Misé Féréol, il eut un mouvement de surprise. Elle-même s'arrêta comme étonnée. Tout en saluant, il se précipita pour la rejoindre.
— En vérité, dit-il, il fallait votre rencontre pour compenser à mes yeux la laideur de ce trou.
Elle ne parut pas entendre le compliment.

Billets d'abonnement de famille pour les Plages de Bretagne
En vue de faciliter les déplacements des familles sur les plages de la Bretagne, la Compagnie d'Orléans vient de soumettre à l'Administration supérieure une proposition ayant pour objet d'émettre des billets d'abonnement de famille de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe pour baignade de mer et excursions sur les plages de Bretagne, comportant la faculté de circuler à volonté sur les lignes et sections de ligne qui relient ces plages entre elles, du Croisic et de Guérande à Châteaullin.
Ces billets comporteraient la réduction ci-après, sur les prix pleins des billets individuels d'abonnement existant pour les mêmes plages.
1<sup>re</sup> Carte — Prix plein du billet individuel
2<sup>e</sup> Carte — Réduction de 10 0/0 sur le prix du billet individuel
3<sup>e</sup> Carte — Réduction de 20 0/0
4<sup>e</sup> Carte — Réduction de 30 0/0
5<sup>e</sup> Carte — Réduction de 40 0/0
6<sup>e</sup> Carte — Réduction de 50 0/0 et au-delà.
Ils seraient délivrés chaque année du samedi veille des Rameaux au 31 octobre inclus et seraient valables 33 jours avec faculté de prolongement moyennant supplément.
Le propriétaire gérant : A. COUËSLANT.